



CONGRES DU SNEA / Lille 2016

Motion de la Commission Orchestre

Le SNEA ne peut accepter la détérioration planifiée des subventions de l'Etat destinées aux formations orchestrales permanentes.

Cette compression des aides publiques provoque une diminution inacceptable des effectifs des musiciens permanents, notamment dans les orchestres de Radio France.

Parallèlement, le SNEA constate que les missions demandées par les pouvoirs publics sont de plus en plus cadrées, parcellisées, exigeantes.

Le cahier des charges de ces formations orchestrales fait état d'objectifs tellement accrus qu'une augmentation significative des pathologies professionnelles est d'ores et déjà perceptible.

Le SNEA rappelle que l'acte musical ne peut être exclusivement assimilé à la durée du temps de travail ; la notion de « compteur individuel » serait incompatible avec la qualité artistique.

Par ailleurs, dans le but d'unifier les usages et la réglementation nationale, le SNEA exige que les formations relevant du droit public soient affiliées à la Convention Collective Nationale applicable aux formations relevant du droit privé.

Le SNEA rappelle son soutien pérenne en faveur de la complémentarité entre l'enseignement et la diffusion artistiques. Il soutient les passerelles parfois mises en place dans certaines formations orchestrales avec les Conservatoires environnants : le tutorat doit être précisé, sous réserve de l'acceptation des musiciens professionnels concernés. Cette expérience pédagogique innovante ne doit pas pour autant déroger au Droit du Travail.

Enfin, nous renouvelons notre soutien aux intermittents du spectacle et nous les assisterons dans leur lutte pour améliorer leur statut.